

also access the 7,090 tonne global quota which is open to any country to supply.

Area Control List

Section 13 of the Act provides for the control of "any goods to any country included in an Area Control List" (ACL). There were three countries on the ACL at the end of 1997: Libya, Angola, and Burma (Myanmar). Burma was added to the ACL during the course of the year.

Automatic Firearms Country Control List

The Act provides for the establishment of an Automatic Firearms Country Control List (AFCCCL). Only countries on this list are eligible to receive automatic firearms as defined in ECL Item 5500. They are:

Australia	Norway
Belgium	Saudi Arabia
Denmark	Spain
France	Sweden
Germany	United Kingdom
Italy	United States
Netherlands	

Issuance of Export Permits

An export permit is required before an item included in the ECL may be exported from Canada to any destination, with the exception (in most cases) of the United States. This requirement enables Canada to meet international commitments, such as preventing the proliferation of missile technology and biological, chemical and nuclear weapons. Nuclear material and equipment, logs, automatic firearms, pulpwood, roe herring and red cedar bolts and blocks are among the goods requiring permits for export to the United States. Permits are also required to export any goods to countries on the ACL.

In 1997, 2,916 individual permits were issued, down from 3,155 in 1996. Nine permits were refused, 108 applications were withdrawn, seven permits were cancelled and 82 permit applications were pending as of December 31, 1997.

aussi utiliser le contingent global de 7 090 tonnes, qui est ouvert aux fournisseurs de tous les pays.

Liste des pays visés

L'article 13 de la Loi prévoit le contrôle «de toutes marchandises vers un pays dont le nom paraît sur la Liste des pays visés» (LPV). À la fin de 1997, trois pays y figuraient : la Libye, l'Angola et la Birmanie (Myanmar). La Birmanie a été ajoutée à la LPV pendant l'année.

Liste des pays désignés (armes automatiques)

La Loi permet l'établissement d'une Liste des pays désignés (armes automatiques). Seuls les pays portés sur cette liste peuvent recevoir des armes automatiques, selon la définition de l'article 5500 de la LMEC. Ces pays sont :

Australie	France
Allemagne	Italie
Arabie Saoudite	Norvège
Belgique	Pays-Bas
Danemark	Royaume-Uni
États-Unis	Suède
Espagne	

Délivrance de licences d'exportation

Une licence d'exportation est exigée pour l'exportation de tout article figurant sur la LMEC vers quelque destination que ce soit, à l'exception, dans la plupart des cas, des États-Unis. Cette exigence permet au Canada d'honorer ses engagements internationaux, comme celui d'empêcher la prolifération des techniques liées aux missiles ainsi que des armes biologiques, chimiques et nucléaires. Les matières et équipements nucléaires, les billes de bois, les armes automatiques, le bois de pâte, le hareng roqué ainsi que les billons et blocs de cèdre rouge sont au nombre des marchandises dont l'exportation aux États-Unis nécessite une licence. Une licence est également exigée pour l'exportation de toute marchandise vers les pays figurant sur la LPV.

Le nombre de licences individuelles délivrées est passé de 2 916 en 1997 à 3 155 en 1996. Neuf demandes ont été rejetées, 108 demandes ont été retirées, sept licences ont été annulées et 82 demandes étaient en suspens au